

## INVESTIGATION, UNE LIVRAISON QUI OCCULTE PLUS QU'ELLE NE RÉVÈLE

Par Jean Blairon et Jacqueline Fastrès

Ce mercredi 22 mars 2023 la RTBF propose une livraison de son émission « Investigation » titrée « Aide à la jeunesse : Enfants placés - La vie en institution ».

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, nous sommes malheureusement habitués<sup>1</sup> au traitement médiatique biaisé, sensationnaliste ou très léger de réalités qui sont complexes, difficiles toujours, douloureuses souvent, mais où une société démocratique met en jeu ses prétentions, notamment en termes de respect et de promotion des droits.

Nous eussions espéré qu'une émission dont la première partie est, aux dires de son commentateur, le résultat de plusieurs mois d'investigation<sup>2</sup> se démarque de cette maltraitance. Nous sommes loin du compte.

Le dictionnaire Littré nous rappelle qu'une investigation est *une action de suivre à la trace, de rechercher attentivement. Deux exemples sont notamment donnés : Les investigations ont réussi, le coupable a été saisi ; c'est une espèce de quête où l'esprit suit à la piste les traces d'une cause ou d'un effet, présent ou passé (Diderot).*

Une recherche lexicale élargie montre que le terme est usité aussi bien dans la sphère policière (il s'agit alors de trouver une réponse à une question de culpabilité) que scientifique (c'est l'exemple de Diderot cité ci-dessus). Quant au journalisme d'investigation, il se signale par la visée approfondie de recherche de la vérité.

Mais en tous les cas, l'exigence d'approfondissement, de rigueur, de méthode est requise.

La présente livraison d'*Investigation* hésite entre les trois registres : policier, pour désigner des coupables ; scientifique, pour rendre raison de causes ou d'effets ; journalistique, pour établir une vérité (du secteur de l'aide à la jeunesse dans son essence ?). La dramaturgie de l'émission, son habillage sonore et visuel par exemple (petits effets « flashes » ponctués d'un bruit de déchirure pour marquer le passage de séquences, jeux de couleurs rouge et blanc des titres, effets d'accélérés ou de ralentis, usage du drone comme dans la série « Meurtres à... ») la rapproche cependant clairement du premier registre.

Quoi qu'il en soit, cette hésitation ou ce mélange des registres a pu lui faire manquer l'ambition d'approfondissement, comme nous allons le voir dans cette analyse.

1 Par exemples : <https://www.intermag.be/285>, <https://www.intermag.be/146> et <https://www.intermag.be/147>.

2 Voir aussi le descriptif de l'émission sur [#Investigation : enquête sur des dysfonctionnements dans l'Aide à la jeunesse - rtbf.be](#)

## DES APPROXIMATIONS INCROYABLES

L'objet de la livraison annoncé est l'aide à la jeunesse (dans ses aspects de placement et de vie en institution). Or nombre de faits « révélés » n'appartiennent pas à ce secteur, mais bien au monde judiciaire : une déchéance parentale n'est pas prononcée par un SPJ, mais par un juge ; les expertises demandées dans le cadre du tribunal de la famille n'appartiennent pas au secteur de l'aide à la jeunesse ; le rôle du parquet et du juge de la jeunesse sont tout simplement éludés, y compris dans l'infographie présentée par l'émission. Notre propos n'est pas ici d'exonérer un secteur en détournant l'attention sur un autre.

Il est de montrer que notre société s'est donné une série de moyens, dont l'articulation est certes complexe, mais qui peuvent constituer autant de balises ou de processus qui permettent d'examiner ou de réexaminer une situation.

Ainsi, lorsqu'une situation est jugée comme relevant de la contrainte, ce sont deux secteurs qui interviennent : le monde judiciaire (le parquet et le juge de la jeunesse) ; le monde éducatif (le service de protection de la jeunesse).

C'est dans l'articulation de leurs interventions que se joue le caractère juste des décisions qui sont prises lorsqu'elles limitent la liberté des citoyens. Le critère d'approfondissement, de « suivre à la trace » n'est en l'occurrence pas rencontré par cette émission qui opère des simplifications ou omissions inadmissibles s'il s'agit bien d'un approfondissement ; un amalgame de situations relevant de secteurs différents (dont le secteur de la justice très souvent) est présenté au spectateur comme relevant du seul secteur incriminé – l'aide à la jeunesse<sup>3</sup> –, sans que le spectateur non averti puisse nécessairement le comprendre.

## COMMENT PASSER À CÔTÉ DU SUJET

Or ces erreurs factuelles sont lourdes de conséquences : elles ont pour effet d'occulter l'enjeu dont il est question, qui est la manière dont nous essayons de combiner dans notre société des droits qui entrent en confrontation.

Les situations pour lesquelles les acteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse se mobilisent sont toutes des situations de confrontation de droits : le droit du plus faible (l'enfant) à être soutenu ou protégé ; le droit des parents à opérer des choix libres, en matière d'éducation notamment.

On comprend qu'il n'est jamais ni simple ni garanti d'œuvrer avec justesse dans des situations où deux catégories de droits cruciaux entrent potentiellement en confrontation directe.

On eût aimé que l'investigation opérée puisse montrer que cette confrontation se reporte sur tous les agents qui la portent en les confrontant **personnellement** à une deuxième confrontation : se prémunir de tout risque versus faire tout le possible pour ne pas rompre le lien familial (et garantir la liberté éducative).

On mesure la responsabilité écrasante qui repose sur les agents publics qui ont à qualifier des situations et à décider de la marche à suivre dans ce cadre de doubles confrontations.

L'émission nous présente entre autres deux situations où la double confrontation semble avoir conduit à des décisions non pertinentes : un éloignement qui eût dû être décidé par rapport à un père décrit comme abuseur ; un éloignement qui a été décidé et inutilement prolongé par rapport à une mère ayant été confrontée à un accident de la vie.

3 Sur Auvio, l'émission est présentée comme une « Enquête sur des dysfonctionnements dans l'Aide à la jeunesse »...

Mais il nous semble que le souci de rechercher la vérité recommandait à tout le moins – nous verrons plus bas que c'est encore trop peu – de référer ces situations à leur enjeu et au sens de celui-ci, en montrant la part d'incertitude irréductible qui est constitutive du travail des agents.

Donnons un exemple pour nous faire comprendre : s'il devait arriver que l'émission *Investigation* s'intéresse à la RTBF elle-même (en voulant illustrer ainsi l'indépendance dont entend se prévaloir le journalisme d'investigation) et au drame qu'elle vient de connaître (le suicide d'un journaliste sur le lieu même du travail), nous imaginons sans peine que l'enquête approfondie qui serait médiatiquement menée ferait une place centrale au sens même du métier de journaliste, à ses conditions concrètes d'exercice, à ses enjeux et qu'elle tenterait de référer les débats interprétatifs des uns et des autres sur la responsabilité éventuelle de l'organisation dans ce drame à ce cadre signifiant, déterminant pour statuer en la matière. Elle le ferait sans se substituer, évidemment, ni même singer une procédure qui devrait le cas échéant établir une vérité judiciaire.

Nous ne trouvons rien de cette nature dans cette enquête, dont on peut regretter qu'à certains moments elle se rapproche plus des manières de faire et de dire de tel illustre hebdomadaire de faits divers que de la recherche approfondie des causes et des effets.

Espérons en tout cas que l'enjeu effectif des droits de l'enfant n'ait jamais été absent des pratiques journalistiques dont cette livraison a été le produit, notamment dans les interviews dont l'utilité et l'innocuité pour l'enfant ne nous paraissent pas d'office certaines.

Le double volet proposé aux spectateurs manque ainsi de cohérence : le premier concerne les décisions qui sont prises par une pluralité d'acteurs, dont des acteurs de l'aide à la jeunesse et du monde de la justice ; le second porte sur des pratiques de placement.

L'exigence d'investiguer « à charge et à décharge » n'est donc pas rencontrée en l'occurrence, les deux volets étant de nature différente.

## LE RÔLE DES INSTITUTIONS

S'il s'était bien agi, quel que soit le registre choisi (policier, scientifique ou journalistique), d'approfondir et de suivre à la trace, la livraison d'*Investigation* eût eu à cœur de qualifier correctement les situations dont elle prétendait rendre compte.

En l'occurrence, dans le premier volet de l'émission, il s'agissait du rôle institutionnel des services publics. Notre ancrage dans l'analyse institutionnelle nous rend très sensibles à cette dimension.

On doit à Luc Boltanski<sup>4</sup> d'avoir mis en lumière que nos sociétés seraient le théâtre de luttes sans fin sur ce qu'est la réalité s'il n'y avait des institutions qui, au nom de l'intérêt général, assument cet impératif de dire ce qu'est la réalité : que quelqu'un est coupable ou innocent ; qu'un examen a été réussi ou raté ; qu'un contrat est légitime ou illégitime ; qu'un droit est rencontré ou bafoué, etc.

On voit aux Etats-Unis le danger mortel que peut faire courir à la vie en société le déni de ce rôle institutionnel : lorsque Donald Trump et ses partisans affirment sans preuve aucune que l'élection leur a été volée, que la réalité est que D. Trump a gagné les élections, qu'il n'est coupable d'aucun délit et que les juges qui instruisent des plaintes contre lui sont corrompus par ce fait même.

Ce rôle institutionnel de dire ce qui est réel impose que celles et ceux qui l'endossent se placent au-dessus des intérêts et des passions en se référant à un intérêt général qui doit certes se construire dans chaque situation : il n'est jamais ni un donné ni un acquis.

4 L. Boltanski, *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

A ce titre, dit L. Boltanski, les institutions sont un être moral qui se doit de se placer au-dessus des intérêts en conflit pour statuer sur la réalité au départ des conflits d'interprétation des acteurs, en mettant en œuvre des règles codifiées.

C'est bien le rôle du pouvoir judiciaire et des autorités éducatives que sont les conseiller(ère)s et directeur(trice)s de l'aide à la jeunesse ; ces derniers doivent statuer, dans des situations de confrontation de droits telles qu'exposées ci-dessus, sur la réalité des situations, notamment en qualifiant ou non une situation vécue par un enfant de danger, de danger grave et imminent ou de disparition de ce danger par exemple.

Or, remarque Boltanski, les institutions sont constituées d'êtres de chair qui ne sont pas d'office capables, en toute circonstance, de se placer « au-dessus des intérêts et des passions ». Existe-t-il des situations où les agents publics n'y arrivent pas ? Oui, sans aucun doute. S'agit-il alors d'un échec ? Certainement.

Sans vouloir excuser le moins du monde pareils échecs, il serait tout de même de bon compte de les interpréter en mesurant la difficulté de la tâche.

Luc Boltanski montre que la critique peut aider les institutions à assumer cette tâche énorme.

Il indique trois voies, actant au préalable le fait que les institutions, la plupart du temps, s'imposent à elles-mêmes des manières de faire (des épreuves, des procédures) pour se donner des chances d'être à la hauteur de cette exigeante mission.

La critique, dès lors, peut vérifier que les « épreuves » ainsi définies ont été correctement administrées ; qu'elles étaient appropriées à la fonction qui devait être assumée ; que ces épreuves tenaient compte du « monde tel qu'il est vécu », en ayant une connaissance suffisante, par exemple des réalités sociales.

La critique fait donc partie intrinsèque de la vie institutionnelle.

C'est à ce niveau que l'émission nous paraît la plus biaisée.

Elle réalise en effet deux omissions répréhensibles.

Il n'est pas possible aux agents qui ont pris ou participé à une décision de qualification (par exemple lorsqu'une situation est qualifiée de danger) de répondre directement à une critique exprimée dans les médias : le secret professionnel le leur interdit. Il est étonnant que cet aspect, présent dans le code pénal en son article 458, n'ait été nulle part repris dans le montage. Au contraire, il est affirmé *Nous aurions voulu rencontrer les responsables, mais nos demandes ont été rejetées. La seule personne que nous avons pu rencontrer c'est l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse (à 27,50')*<sup>5</sup>.

Pour avoir participé de près à ces réflexions il y a quelques années, nous sommes tout à fait au courant que des procédures ont été mises en place par le secteur de l'aide à la jeunesse pour à tout le moins pouvoir expliquer comment telle catégorie de situation est supposée être abordée : un(e) autre directeur ou directrice d'un SPJ que celui qui est concerné peut par exemple, à tout le moins, éclairer la problématique d'une certaine façon. On peut s'étonner que cela n'ait pas été effectué.

5 Cfr <https://auvio.rtf.be/emission/investigation-16281b>

Mais puisqu'il s'agit de prétendre à un approfondissement, notons que sont aussi totalement absents de la livraison les efforts faits par les agents publics pour travailler avec les agents qui ont la critique pour mission. Et ces efforts existent.

Ainsi, ce travail mené avec des services publics et agréés dans la division de Marche pour prévenir les violences institutionnelles<sup>6</sup> ; cette recherche sur des balises pour mieux évaluer les situations de danger<sup>7</sup> ; le travail suivi pour assurer une bonne collaboration des autorités mandantes et les avocats<sup>8</sup> ; la liste complète serait longue.

Dire cela n'équivaut évidemment pas à dire que les témoignages récoltés sont non pertinents, ni que les problèmes qui y sont évoqués n'ont aucune réalité.

Dire cela, c'est sortir de la dénonciation facile et pointer vers une mise au travail qui peut réunir et confronter les points de vue : la responsabilité des agents publics, le vécu des citoyen(ne)s, les acteurs qui ont une mission critique, ce qui veut dire notamment aider les institutions à remplir au mieux leur rôle en les aidant à trouver des procédures, à s'auto-définir des épreuves, à réfléchir à leur mise en œuvre, à leur adéquation, à leur compréhension d'autres réalités sociales et culturelles que celles des agents qui les composent.

Il n'est pas exact de dire que ce travail n'existe pas dans le secteur de l'aide à la jeunesse ; qu'il ne puisse jamais être considéré comme suffisant, ni comme terminé une fois pour toutes est évident ; Valérie Devis le rappelle avec force dans le reportage ; qu'un travail de cette nature concerne bien des professions, comme la profession journalistique, aussi.

Nous pouvons donc être très attentifs à l'ouverture réelle à la critique de chacun des mondes qui concourt à établir une réalité commune : les agents qui le composent sont-ils arrivés à se placer « au-dessus des intérêts et des passions » ? Mettent-ils en place des processus d'ouverture à la critique pour être à la hauteur de leur mission ? Ces processus débouchent-ils sur la recherche d'améliorations pratiques ? Le champ médiatique ne brille pas toujours en ce domaine, comme l'a démontré Pierre Bourdieu :

*On ne peut pas critiquer la télévision à la télévision parce que les dispositifs de la télévision s'imposent même aux émissions de critique du petit écran<sup>9</sup>.*

## LE RÔLE DES « CRÉATURES » DANS TOUTE LA FILIÈRE

Nous voudrions enfin évoquer une dernière dimension et tenter d'indiquer comment il faudrait, si on prétend réaliser une investigation, en suivre toutes les causes et effets.

Dans nos sociétés, les relations entre les acteurs humains se déroulent dans un paysage où ils ne sont pas seuls : des « acteurs non humains » interfèrent, avec des effets très divers.

Ces « acteurs non humains », comme les nomment Callon et Latour, sont des inventions de laboratoire qui sont insérées dans nos vies quotidiennes et y produisent des effets loin d'être négligeables et pas toujours maîtrisés, loin s'en faut. Ces inventions peuvent être techniques (pensons au seul exemple des outils de l'intelligence artificielle), mais aussi conceptuels (comme les outils de gestion capitalistes qu'on impose aux secteurs public et associatif, non sans effets délétères).

6 « Les violences institutionnelles en aide à la jeunesse du point de vue des bénéficiaires », <https://intermag.be/622> et « Les violences institutionnelles en aide à la jeunesse vues du point de vue des professionnels », <https://intermag.be/623>

7 « L'évaluation des situations de danger dans les services publics de l'aide à la jeunesse : quelles balises », Rapport final RTA, 2011.

8 *Aide à la jeunesse et Avocats : quelles articulations en faveur des droits du jeune et de sa famille ?*, matinée d'étude du 9 novembre 2018.

9 « Analyse d'un passage à l'antenne », par Pierre Bourdieu, dans *Le Monde diplomatique*, avril 1996, p. 25, <https://www.monde-diplomatique.fr/1996/04/BOURDIEU/5425>

Ces « acteurs non humains » qui produisent bien des effets inattendus ou indésirables, sont pour cette raison qualifiés par les sociologues Callon et Latour de « créatures », en référence à l'invention du Dr Frankenstein, qui échappe à son inventeur.

Certaines « notions » sont ainsi diffusées dans le corps social et peuvent y produire des effets destructeurs. C'est le cas notable de la notion d'aliénation parentale dont la critique mérite un travail de reconstruction « à la trace » pour pouvoir devenir effective.

Il faudrait par exemple interroger les effets éventuels non prévus de la loi du 04/09/2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés : comment dans certains cas, comme le démontre le sociologue Edouard Leport<sup>10</sup>, cette recherche de l'égalité peut servir de paravent à une cause inverse, le masculinisme :

*Depuis le milieu des années 1970, des associations défendant les droits des pères – à l'image de SOS Papa ou de Les papas = Les mamans – ont imposé l'idée dans le débat public que les pères séparés seraient éloignés de leurs enfants par une justice favorisant les femmes.*

*Après trois années d'enquête auprès de ces militants, le sociologue Edouard Leport révèle à contrario une réalité sombre : une part non négligeable des pères mobilisés sont accusés de violences conjugales ou de violences envers leurs enfants et tous sont en procédure de divorce conflictuelle.*

*En off, lors des permanences des associations, les langues se délient et le combat de ces pères se révèle finalement très éloigné des préoccupations éducatives et des revendications d'égalité des sexes qu'ils affichent dans la sphère médiatique.*

*Pour payer moins de pensions alimentaires et faire taire les dénonciations de leurs enfants et de leurs ex-femmes, ces hommes sont prêts à tout.*

*Ils demandent notamment la reconnaissance médicale d'un « syndrome d'aliénation parentale » – une dangereuse théorie qui prétend que les accusations des enfants à l'égard de leurs pères sont nécessairement mensongères dans le cadre d'une séparation conflictuelle.*

*En matière de violence, ces pères engagés ne sont malheureusement pas des exceptions : le nombre d'accusations les concernant reflète les violences que subissent les femmes et les enfants lors des séparations des parents.*

*Aussi, Edouard Leport nous propose de déconstruire l'argumentaire bien ficelé de ces pères engagés, de sorte qu'il ne puisse plus être invoqué innocemment pour défendre la présence des hommes<sup>11</sup>.*

Il faudrait aussi identifier dans ce contexte, si on veut « suivre à la trace » les choses, la montée en puissance de la « suggestion appuyée » par certains tribunaux de la famille de recourir à la médiation en cas de séparation conflictuelle : lorsque celles-ci relèvent en réalité de violences conjugales, la médiation sert involontairement la domination, comme le fait remarquer entre autres Laetitia Genin du mouvement Vie Féminine<sup>12</sup>.

10 E. Leport, *Des pères en danger, Les pères à l'assaut des droits des femmes*, Paris, éditions des sciences de l'homme.

11 Cfr le site de la maison d'édition, <http://www.editions-msh.fr/livre/?GCOI=27351100030870>

12 L. Genin, Vie Féminine, entretien dans le cadre des Assises de la Prévention, <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-03/>

On le voit, c'est dans les plis souvent involontaires des procédures et des bonnes intentions que se produisent les causes et effets qui peuvent aboutir à des injustices ou des violences institutionnelles. Mais soyons de bon compte, alors, en intégrant deux éléments.

Ce travail impose aux agents qui ont à dire la réalité d'une situation un exercice des plus compliqué. Nous avons vu ci-dessus qu'ils étaient déjà exposés à une double confrontation (confrontation de droits ; confrontation personnelle à la tentation contraire au sens de leur mission de se prémunir de tout risque).

S'y ajoute une troisième exigence : se placer au-dessus des intérêts et des passions MAIS, dans le même temps, intégrer la prise en compte d'effets possibles de domination (par exemple de genre, mais aussi de classe).

Ces effets prennent souvent la forme d'un différend.

Le différend, décrit par Jean-François Lyotard<sup>13</sup>, n'est autre qu'une forme d'injustice générée dans un contexte de justice : un cas de conflit entre deux parties qui ne pourrait être tranché équitablement faute d'une règle de jugement applicable aux deux argumentations. Dans les situations de domination, dès lors qu'est introduit ce « pli involontaire de procédure » qu'est la lecture d'une situation par le prisme d'une « créature » qui rend inaudible l'argumentation d'une partie, cette personne (dominée invisiblement) qui entrait avec le statut de plaignante (décidant enfin, pour le bien de son enfant, de dénoncer la domination qu'elle subit) sort avec celui de quasi coupable, et devient dès lors une victime.

Le différend réduit au silence celle, en l'occurrence, qui en est victime.

Ce n'est donc qu'en créant des agencements où il est possible de connecter l'analyse des « plis involontaires des procédures » et les effets qu'elles peuvent produire en s'appuyant sur des situations particulières mais en y débusquant des fonctionnements possibles – sans pour autant généraliser abusivement – qu'un tel travail a une chance de produire des effets.

Le travail avec des associations d'éducation permanente est irremplaçable en la matière, puisque leur expertise porte précisément sur les voies et moyens aptes à rapprocher les citoyens des centres de décision, en traduisant les problèmes vécus en questions institutionnelles pointant vers les droits et leur extension. C'est une transversalité à construire et à développer sur base de nombreuses expérimentations déjà en cours.

L'enjeu est bien, en suivant Bruno Latour, de construire « point par point » des connexions qui remplissent le vide entre l'individu isolé qui affirme « j'ai mon opinion et je n'en changerai pas » et le politique qui avance « j'ai déjà fait tout le possible, tout est en ordre<sup>14</sup> ».

Ce ne semble malheureusement pas cette visée qui est poursuivie par la livraison d'*Investigation*.

13 J.-F. Lyotard, *Le différend*, Paris, Editions de Minuit, 1983. Nous en avons donné des exemples, notamment celui des séparations parentales, dans une étude : Jacqueline Fastrès, « Vers une société du différend généralisé? », <https://www.intermag.be/423>

14 B. Latour, « Le cercle de la politique », in *Habiter la terre*, entretiens avec N. Truong, Paris, Les liens qui libèrent et Arte éditions, 2022, pp. 137-160.

## EN CONCLUSION, UN RÉCIT DOUTEUX

Une analyse détaillée du montage ne pourrait que renforcer cette analyse.

L'exergue révèle ainsi clairement le point de vue orienté de la livraison : des situations dramatiques sont exposées ; un extrait d'interview de l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse est interpolé : il évoque que le secteur est conduit par la poursuite de l'intérêt supérieur de l'enfant ; un extrait de l'interview du délégué général aux droits de l'enfant sortant évoque : *Il peut arriver qu'il y ait « un esprit de corps » entre guillemets qui puisse jouer en défaveur des familles<sup>15</sup>* ; il fonctionne donc comme un démenti de la parole du secteur.

On voit jouer clairement l'amalgame et la volonté de mettre en cause un seul secteur. Il suffit de penser à l'effet qu'aurait produit dans cet exergue l'introduction d'une autre citation de l'administratrice générale évoquant des progrès possibles dans son secteur ou de celle de Solayman Laqdim, actuel délégué général aux droits de l'enfant, évoquant les décisions de justice parfois inappropriées.

Tout au long de l'émission des enchaînements de type affirmation/démenti mêlent des niveaux de réalité différents, en recherchant parfois l'effet de sensationnel si ce n'est de scoop au parfum de scandale.

Nous espérons avoir démontré in fine que les témoignages des familles et des enfants, au fond, auraient mérité bien mieux : une véritable prise en compte, renforçant les efforts qui sont consentis, dans des situations frappées du sceau de l'incertitude, où prolifèrent des créatures pas toujours maîtrisées, les efforts pour faire progresser le long travail ardu qui permet, selon le mot d'Alain Touraine, que le droit soit effectivement au service des droits – de tous les droits, ce qui est tout sauf simple et ne peut être obtenu par des simplifications abusives et par l'ignorance de l'existant.



### Pour citer cette analyse

Jean Blairon et Jacqueline Fastrès, « Investigation, une livraison qui occulte plus qu'elle ne révèle », *Intermag.be*, RTA asbl, mars 2023, URL : [www.intermag.be/](http://www.intermag.be/).

<sup>15</sup> B. De Vos évoque dans ce cas également des décisions de justice, cfr 46'55.